



cpe@bordeaux.snes.edu
Tél : 07.87.08.06.56
<https://bordeaux.snes.edu/>

SECTION ACADÉMIQUE DE BORDEAUX

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Sommaire

EDITO - Une rentrée qui déçante

ÊTRE CPE AU SNES AUJOURD'HUI

- Métier réglementaire, métier prescrit, métier réel
- Lettres de mission, une recette pratique pour créer une fonction qui n'existe pas
- LeSNES, un syndicat qui soutient et accompagne les CPE

ACTUALITÉ DE RENTRÉE

- Un nouveau DRH, une nouvelle ligne de gestion ?
- Mouvement Intra des CPE 2024 : Le Flou et l'Injustice Persistent
- HSE, primes, Pactes, les bons comptes font les bons ami
- Internat : Stop aux Discours Paternalistes et Sexistes
- Cédésiation des AED
- Logement de fonction : à chacun son adresse.

À VENIR

- Prochain stage CPE : Rendez-vous le 21 novembre
- Harcèlement entre judiciarisation et marchandisation
- CPE et laïcité : Nous ne sommes pas formateur-ices !

RAPPELS

- Nos revendications
- Tous en grève le 1er octobre
- Adhérer au SNES

**Stage CPE
Jeudi 21
novembre
2024**



UNE RENTRÉE QUI DÉCHANTE

Par Livia Rigaber

Après la pause enchantée des JO qui a mis en avant un collectif cher aux CPE, notre président nous offre une rentrée qui déchanter. Comme un-e élève qui n'apprend pas de ses erreurs, Emmanuel Macron sanctionné dans les urnes en juin, persiste et signe en nommant un premier ministre issu des rangs de la droite et plus précisément d'un groupe parlementaire qui compte tout juste 55 député-es. Car le président, en dépit du rejet de sa politique par une majorité d'électrices et d'électeurs, refuse de remettre en cause ses décisions en matière d'économie et de politique publique : suppression de l'ISF (le ruissellement se fait pourtant toujours attendre), cadeaux fiscaux aux entreprises quelle que soit leur taille, réforme des retraites passée au forceps du 49.3, diminution des droits des salarié-es... D'où le barrage fait à Lucie Castets et au programme du NFP, quand il aurait suffi que la désormais minorité présidentielle, forte de 166 député-es, s'abstienne de voter une hypothétique censure. Même chose pour Bernard Cazeneuve qui n'a pas fait mystère du contenu de son entretien avec le M. Macron à qui il a affirmé son intention, s'il était nommé à Matignon, d'appliquer une politique économique et sociale de gauche.

Maître des horloges ou joueur de flûte, quoiqu'il en soit le président a tenté de capitaliser sur la réussite des JO pour endormir les Français-es et repousser le spectre de la rentrée sociale. En nommant Michel Barnier au poste de premier ministre, il se targue d'avoir trouvé un homme de consensus et jure qu'on ne le reprendra plus à jouer l'hyper-président. Si les talents de négociateur de M. Barnier sont incontestables, il n'en est pas moins un homme dont les convictions portent résolument à droite. En témoigne la composition de son gouvernement, véritable camouflet aux électrices et électeurs de gauche qui ont répondu, encore une fois, massivement, à l'appel au barrage républicain. Et que dire du parachutage d'Anne Genetet dont les propos et les conseils distillés sur la page fb de son ancienne agence de conseil aux expatrié-es de Singapour dans la gestion de leur personnel de maison, ont de quoi faire douter de sa capacité à écouter et dialoguer sainement avec les organisations syndicales ! Si nous voulons être entendu-es dans la défense d'une école pour toutes et tous, qui refuse le tri des groupes de niveaux comme de parcoursup, c'est massivement que nous devons nous mobiliser.

MÉTIER RÉGLEMENTAIRE, MÉTIER PRESCRIT, MÉTIER RÉEL

Par Llivia Rigaber

De toute part dans l'académie et au-delà, des interrogations remontent vers les secteurs CPE du SNES qui mettent en relief l'écart qui se creuse toujours plus entre le métier tel que défini dans les textes réglementaires et le métier tel que prescrit par les hiérarchies intermédiaires. Ici un-e chef-fe d'établissement qui refuse un rattrapage d'heures arguant des 4h laissées à la disposition de l'agent-e, fractionne votre permanence de petites vacances ou vous met une astreinte quand vous n'avez pas de logement NAS. Là un-e coordo de ZAP qui vous indique avec gêne que votre prochaine formation se tiendra un mercredi, demande expresse et insistante des IPR-EVS. Tel-le formatrice ou formateur de l'INSPE qui vous proclame « chef-fe de service » « manager de l'équipe vie scolaire » et en tant que tel-le vous réclame un projet de service qui s'articulera au projet d'établissement. Ailleurs encore des IPR qui vous attendent pour évaluer et même former, sans rémunération bien sûr, des AED.

Ce discours néo-managérial, qui s'infiltré à tous les échelons de la hiérarchie intermédiaire et s'affirme avec morgue, finit par faire douter les CPE les plus aguerris sur les fondements mêmes de l'exercice de leur métier. Pris-es dans un quotidien toujours plus rempli les collègues qui, en moyenne sur notre académie, exercent leurs respon-

sabilités auprès de 432 élèves, n'ont plus l'énergie de s'opposer à ces injonctions qui dénaturent profondément la profession. A l'heure où le CSE nous voudrait surgés 3.0, les INSPE des managers et l'institution des formatrices et formateurs, il convient de le rappeler et de le défendre autant que nécessaire, il n'y a qu'un seul et même texte qui fait référence c'est notre **circulaire de mission de 2015 !**

Alors avec force et conviction, il est temps de réaffirmer :

NON, les CPE de sont pas « chef-fes de service », iels **organisent et animent** la vie scolaire qui n'apparaît comme un « service » dans aucun texte du code de l'éducation !

NON, le projet de vie scolaire n'est nullement exigible de la part de votre hiérarchie ! Lui non plus n'existe pas dans les textes réglementaires, **mettez votre hiérarchie au défi de vous en faire la preuve** avec un texte qui vous contredise !

NON, votre temps de service n'est pas extensible à volonté ! 4h laissées **à votre disposition**, ne sont pas 4h de réunion imposées par votre chef-fe ou peut-être faut-il la ou le renseigner sur le sens des mots.

NON, vous ne devez pas « rattraper » les heures restantes de votre service de petites vacances jusqu'à atteindre les 35h ! La circulaire stipule bien que votre service se déroule sur **39 semaines, 39 ce n'est pas 40 et encore moins 41 ou 42 !**

NON, vous ne devez aucune aucune astreinte dès lors que vous n'êtes pas logé·e par nécessité absolue de service ! Et un **logement NAS, ce n'est pas une chambre d'internat vaguement aménagée ou une convention d'occupation précaire**, c'est un logement de la collectivité territoriale qui est attribué au personnel par le conseil d'administration !

OUI, le temps de formation est bel et bien un temps de travail ! Si la formation est obligatoire et prend place en dehors de votre emploi du temps elle doit ouvrir droit à un rattrapage. Et si aucun rattrapage n'est possible vous avez tout à fait le droit de vous positionner absent·e pour raison de service.

OUI, vous êtes **concepteur et conceptrice de votre activité** et en tant que tel·le vous choisissez vous-même les outils de travail dont vous avez besoin pour réaliser votre activité. En d'autres termes si vous formez vos AED, vous savez mieux que personne de quelle formation iels ont besoin, sur quelle durée et avec quel support !

Le métier réel de CPE, c'est aux CPE de le définir individuellement et collectivement. Dans chaque établissement, c'est par leur analyse des besoins réels du terrain que les CPE, avec l'appui de la direction, vont le

définir. Dans tel collège ce sera le vivre ensemble et le climat scolaire qu'il faudra prioriser, dans tel lycée la vie citoyenne et démocratique, dans tel autre l'absentéisme... En tant que cadre A, la ou le CPE a tout le recul nécessaire pour faire cette analyse sans qu'il lui soit besoin de projet de service.

Et c'est collectivement que nous avons la force d'affirmer notre identité professionnelle comme lors de la rédaction de la circulaire de mission de 2015. C'est collectivement que nous pouvons résister aux pressions qui nous sont faites de toute part pour faire de nous des « adjoint·es d'éducation ». Et c'est aussi pour nous défendre de ces dévoiements que nous devons nous mobiliser massivement.

Lettres de mission, une recette pratique pour créer une fonction qui n'existe pas *(Llivia Rigaber)*

Cela fait bien longtemps que dans les lycées, les publics se mélangent, non pas tant par la mixité scolaire que par celle des statuts : élèves, étudiant·es et apprenti·es, s'iels fréquentent les mêmes locaux et parfois les mêmes profs, ne sont pas logé·es à la même enseigne. Et à l'heure où le monde de l'entreprise s'infiltré de plus en plus dans l'École, on a cru de bon ton au ministère d'affecter des moyens publics au suivi d'un public sous statut salarié : les apprenti·es.

D'où la création dans notre académie de 7 postes de CPE « au titre de l'accueil des apprenti-es », dont l'accueil place en effet parfois les personnels dans des situations délicates. Bien entendu, on nous a promis, juré la main sur le cœur en GT moyens que ces collègues ne sauraient être réellement dédiés à ce public. Allons voyons, il ne s'agit que d'une mesure destinée à prendre en considération un effectif supplémentaire ! Cela dit, les observations sur le terrain tendraient à nous donner raison dans quelques établissements. Pire encore, l'initiative ministérielle a donné des idées à certain-es et ce n'est tout de même pas sans surprise que nous découvrons aux alentours de Bordeaux une lettre de mission instituant un « CPE en 1er cycle du supérieur » en charge des étudiant-es en BTS sous statut scolaire et BTS apprenti-es GRETA. Et qu'on se le dise, si cet établissement a justement bénéficié de la création d'un poste au titre de l'accueil des apprenti-es, cela est pure coïncidence ! Il est donc parfaitement utile de rappeler que nous sommes des personnels de l'éducation nationale en fonction dans le second degré et dont les missions font **déjà** l'objet d'une circulaire.

LE SNES, UN SYNDICAT QUI SOUTIENT ET ACCOMPAGNE LES CPE

Par Livia Rigaber

C'est par la consultation des syndiqué-es et des militant-es que le SNES définit et renouvelle ses mandats tous les 3 ans. Alors qu'ici et là, certain-es appellent à la création d'un syndicat de CPE, le congrès national de La Rochelle de mars dernier a montré que le SNES comprend les préoccupations de notre profession, y adhère, et qu'il est prêt à se mobiliser pour les défendre. Ainsi face aux attaques sur notre métier, la motion déposée par les CPE a été votée à l'unanimité par les 577 membres du congrès. Elle affirme clairement :

« Les CPE ont comme cœur de métier le suivi éducatif et pédagogique de l'élève comme l'animation socio-éducative, et ne portent pas la responsabilité, plus que les autres personnels dans les établissements, de la surveillance et de l'ordre.

Iels ne sont pas les chef-fes de service des AED mais participent à organiser, animer et encadrer la Vie Scolaire. Iels sont concepteur-ices de leur activité et n'ont pas de lettre de missions à se faire imposer. Enfin, le SNES FSU rappelle le mandat de 2001 qui revendique que les CPE ne soient plus membres de droit du CA, ne faisant pas partie, selon les textes, de l'équipe de direction .

Nous ne pouvons accepter les dérives néo-managériales qui veulent nous pousser du côté des chef-fes, nous ne pouvons pas non plus, accepter de redevenir des surveillant-es générales ou généraux alors que ces derniè-res avaient initié cette évolution de notre corps avec le décret de 1970 conforté par la circulaire de 1982. Ce serait la plus grande déqualification de notre métier pour lequel nous avons été formé-es, et au mépris de l'élève qui a un droit à être éduqué-e et non dressé-e !

Le SNES FSU prendra les initiatives nécessaires pour défendre sa conception de l'éducation et du métier de CPE, concepteur-ice de son métier, au sein d'une équipe pluri-professionnelle et qui place l'élève dans les meilleures conditions d'éducation, d'émancipation et d'élévation vers le rang de citoyen-ne. »

C'est l'esprit de cette motion qui irrigue tous les textes issus du congrès. Ainsi, le SNES défend un second degré démocratisant et émancipateur et pour cela il reconnaît l'importance de CPE en nombre suffisant c'est-à-dire 1 pour 250 élèves. Il les affirme « Pleinement concepteur-ices de leur activité, [et devant] rester libres dans le choix de leurs outils et dans la conception de leurs pratiques au service de l'émancipation des élèves. » et agissant au sein « d'équipes pluri-disciplinaires au complet, formées et disposant de temps de concertation ». De plus le SNES-FSU « dénonce les formations clé en main qui font [des CPE] des exécutant-es en niant leur expertise et en imposant une doxa ministérielle. » Enfin et non des moindres, il s'engage à combattre vivement « les pressions managériales qui tendent au glissement du métier vers une position de cheffe de service, et de celui d'AED vers un exercice au rabais des missions éducatives et pédagogiques propres aux CPE. »

Au côté des CPE, le SNES-FSU porte « une vision ambitieuse du climat scolaire : il ne s'agit pas de normer les comportements et les parcours scolaires, mais bien d'offrir à chacun-e le cadre scolaire permettant de construire son autonomie intellectuelle, sociale, personnelle pour être pleinement acteur et actrice d'une société démocratique. Cette vision ambitieuse nécessite des

moyens, notamment des équipes pluridisciplinaires complètes, pour lesquelles les qualifications et les métiers sont respectés. » Dès lors, il dénonce et combat « l'approche managériale qui est faite du climat scolaire » par le recours aux référent-es de tout genre (décrochage, harcèlement, EDD, égalité filles / garçons...) et les formations par ruissellement (en santé mentale, sur le programme pHare ou la laïcité) qui sont la résultante de communications immédiates et médiatiques des politiques qui instrumentalisent l'école.

La problématique des glissements fonctionnels qui nous touchent est largement reconnue. Conscient que la cédésation des AED est perçue par certain-es d'entre elles et eux comme une forme de titularisation, il considère que « ce changement de statut entraîne un certain nombre d'écueils, notamment à court terme dans la gestion du service de vie scolaire, et à moyen terme sur le champ de professionnalisation de ces personnels qui ne saurait entrer dans le périmètre direct d'autres métiers de l'Éducation Nationale (enseignant-es, CPE, infirmières, assistant-es sociales...) ». C'est pour cela également qu'il « continue d'alerter sur les dérives qui risquent de placer les CPE dans des positions managériales intenable » et « contraire au décret statutaire des CPE et à la circulaire de mission de 2015 qui a conforté la/le CPE dans son rôle d'animation et d'organisation de la vie scolaire ». Il « exige le retrait de la disposition qui introduit un glissement fonctionnel en faisant des CPE les supérieur-es hiérarchiques direct-es des AED notamment en ce qui concerne l'entretien professionnel conduit par délégation par les CPE. »

La question des conditions de travail est également portée haut. Par exemple «le SNES-FSU exige la mise en place d'un système de récupération des heures supplémentaires ». Il rappelle que « les formations doivent se faire sur la base du volontariat

sur le temps de service, et en présentiel ». Il revendique « la création d'une agrégation d'éducation de plein droit en cohérence avec son autre revendication de création d'une inspection spécifique d'éducation principalement issue du corps. »

UN NOUVEAU DRH, UNE NOUVELLE LIGNE DE GESTION ? *Par Julien Renom*

Nous accueillons cette année dans notre académie M.Vuillet, ancien DRH du département de la Dordogne, qui remplace M. Micheli en tant que Secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines. Ancien MI-SE / assistant d'éducation, CPE puis chef d'établissement nous espérons trouver chez lui l'écoute nécessaire mais aussi les actes que nous ne cessons de réclamer à corps et à cri depuis de nombreuses années.

Nos revendications :

- ➔ un groupe de travail sur le métier de CPE
- ➔ un groupe de travail sur le métier d'assistant d'éducation
- ➔ La suppression des postes à profil, gangrène de notre Académie.
- ➔ Un dialogue autour des formations CPE et Laïcité.
- ➔ Le remplacement des CPE lors des temps de décharge syndicale, d'allègement de service ou de temps partiels.

Nous avons sollicité une audience et nous attendons sa réponse, la précédente demande auprès de la rectrice ayant été sans réponse. Il ne suffit plus de nous répondre à chaque groupe de travail sur les moyens de surveillance et de CPE que oui le GT est important et qu'il sera fait. Il faut maintenant passer à l'ouverture de l'agenda et à sa programmation.



MOUVEMENT INTRA DES CPE : LE FLOU ET L'INJUSTICE PERSISTENT

Par Julien Renom

Encore une fois, cette année, le mouvement intra-académique des CPE de l'académie de Bordeaux se déroule dans l'opacité la plus totale depuis la suppression des commissions paritaires académiques. Nous espérons que les « fa-veurs entre ami-es », si elles subsistaient, seraient au moins masquées, voire, idéalement, qu'elles disparaîtraient. Mais notre espoir a été anéanti.

À titre d'exemple, un-e CPE non titulaire aurait eu connaissance de son affectation sur un poste trois jours avant les résultats officiels du mouvement intra et se serait présenté-e dans l'établissement, toujours avant la publication des résultats. Quelle qu'ait été la situation personnelle de cet-te agent-e, la façon dont a procédé l'adminis-tration témoigne d'un mépris à l'égard des opérations du mouvement, qui doit rester la première étape dans l'affectation des personnels et reposer sur des critères clairs. Ce mépris est confirmé par la fin de non-recevoir opposée par le rectorat à un-e collègue qui avait demandé ce poste dans le cadre du mouvement.

Depuis sept ans, nous dénonçons la prolifé-ration des postes à profil pour les CPE. Pour le SNES, seuls les établissements avec in-ternat ou les EREA devraient être concernés par cette exception. Or, cette année encore,

la liste des postes à profil s'est allongée, dépassant désormais les 40 postes dans l'académie de Bordeaux. Cette situation empêche la libre attribution de certains postes, qui restent vacants après le mouve-ment, comme au lycée Brémontier de Bor-deaux ou au lycée Val de Garonne à Marmande qui est inoccupé depuis près de trois ans.

L'administration s'était engagée à ne ja-mais attribuer ces postes à des stagiaires, invoquant la nécessité de compétences spécifiques et d'une certaine maturité pro-fessionnelle. Pourtant, d'après nos infor-mations, l'affectation de stagiaires sans expérience dans la fonction de CPE sur des postes de ce type a perduré cette année, parfois alors même que le poste n'était pas passé au mouvement. Certains profilages sont parfaitement absurdes et devraient lo-giquement conduire à la suppression du profilage. On note, par exemple, le motif "CSP défavorisées et internat ouvert le di-manche" alors que les CPE ne travaillent pas le dimanche.

En ce qui concerne les affectations à titre provisoire (ATP), le rectorat a drastique-ment réduit les possibilités de recours, af-firmant, selon les propos de M. Micheli, ancien DRH, qu'il ne s'agissait pas de "re-faire le mouvement après le mouvement".

Cependant, lorsque le mouvement est mal fait, il est normal que les élu-es du SNES se battent pour corriger les injustices et pérenniser des solutions qui satisfassent les collègues comme les établissements. Certains refus paraissent complètement incompréhensibles au regard des situations sociales ou de santé particulièrement difficiles des personnels dont l'administration refuse de reconnaître la priorité pour une ATP et qu'elle contraint à réintégrer leur poste, parfois très éloigné de leur domicile.

Ces cas ne sont pas isolés. L'injustice et le sentiment d'arbitraire ne sont plus seulement des impressions mais une réalité. Nous le constatons chaque jour, et il est d'autant plus difficile d'y voir clair. Peut-être avons-nous tort dans notre analyse ? Malgré nos demandes répétées, le rectorat refuse toujours de nous communiquer les

barres d'entrée par commune et établissement. Il se félicitera certainement de la baisse spectaculaire des barres en Gironde, permettant à nombre de collègues d'y obtenir une affectation. Toutefois, il semblerait que de nombreux établissements du centre-ville de Bordeaux aient été attribués, hors mouvement, à des personnels non-titulaires.

Cette situation interroge sérieusement la valeur accordée à notre concours, réputé comme l'un des plus exigeants de l'Éducation nationale, et à notre expertise professionnelle acquise au prix de nombreuses années de sacrifices personnels. Le secteur CPE du SNES-FSU continuera de lutter contre ces pratiques injustes et à dénoncer ces dérives.



HSE, PRIMES, PACTES, LES BONS COMPTES FONT LES BONS AMI

Par Llivia Rigaber

Il est désormais bien connu que la rémunération des personnels d'éducation français stagne en dessous de la moyenne de l'OCDE. Dans un contexte inflationniste, notre pouvoir d'achat est grignoté un peu plus chaque jour, ce qui n'est pas sans incidence sur l'attractivité de nos métiers. Face à cette situation impensée des politiques, qui, à grands coups de com sur le mammoth et les perpétuels vacances, ont pendant 25 ans matraqué notre image dans l'opinion publique, les gouvernements libéraux répondent par la prime et le « mérite ».

il en va ainsi de la prime pouvoir d'achat d'octobre dernier et plus largement des IMP qui tendent elles-mêmes à disparaître au profit des pactes. En ces temps de vaches squelettiques, il est tentant d'accepter les miettes qu'on veut bien nous jeter. Mais ne nous leurrans pas, une cuillère après l'autre, c'est l'infâme bouillie du nouveau management public que les gouvernants, biberonnés à l'idéologie libérale,

nous font avaler ! Les IMP, comme le pacte, sont un moyen de casser les solidarités au sein des équipes tout en imposant l'idée qu'il faut accepter du travail supplémentaire pour être à peine mieux rémunéré-es. Pire encore, le pacte est d'une valeur bien moindre que les HSE, auxquelles, en dépit d'une légende urbaine tenace, nous avons droit. Et si celles-ci se réduisent comme peau de chagrin, autant pour nous que pour les AED (d'importantes diminutions ont été constatées dans les enveloppes dédiées aux remplacements), il s'agit là encore d'une mesure budgétaire de long terme puisqu'elles nous rémunèrent mieux et sont intégrées dans le calcul de la re-traité.

Si les bons comptes font les bons amis, il est tant d'ouvrir les yeux sur nos « ami-es » du gouvernement et de dénoncer publiquement leurs manœuvres dans la rue le 1er octobre en criant non à l'indemnitaire et oui à la décongélation du point d'indice !



INTERNAT : STOP AUX DISCOURS PATERNALISTES ET SEXISTES

Par Julien Renom

Chaque Chaque année, lors du recrutement des assistant·es d'éducation (AED), la même question revient inlassablement : peut-on recruter des hommes, des femmes ou des personnes non genrées pour surveiller les internats ? Ce simple questionnement révèle à quel point les stéréotypes de genre persistent. Pour certains, l'idée que l'identité de genre d'une personne ne correspond pas forcément à son sexe biologique est encore difficile à accepter. Pourtant, de nombreuses personnes ne se reconnaissent pas dans les codes genrés imposés par la société. Elles se définissent comme non genrées, sans que cela remette en cause leur orientation affective, sexuelle ou l'absence de celle-ci. Elles ne sont pas transgenres, car pour elles, ce n'est pas leur corps qui est en contradiction avec leur identité, mais plutôt les attentes sociales liées à leur sexe de naissance.

La question à se poser est donc : devons-nous interroger les candidat·es sur leur identité de genre ? Faut-il juger leur aptitude à surveiller des élèves en fonction de leur sexe de naissance ? La réponse se divise en deux points : la morale et la loi.

Le poids de la morale : un discours sexiste et archaïque

La morale traditionnelle voudrait que les

personnels de surveillance dans les internats soient du même genre que les élèves qu'ils encadrent. Cette vision archaïque réduit l'AED masculin à un potentiel prédateur s'il est affecté à la surveillance d'un dortoir de filles. À l'inverse, une femme dans un dortoir de garçons est souvent perçue comme inoffensive, selon un mythe erroné selon lequel les femmes seraient incapables de transgresser. Pourtant, ni la ou le CPE, ni les chef·fes d'établissement, qui interviennent parfois dans les dortoirs, ne sont soumis·es à ces suspicions. Ce paternalisme, bien enraciné, est encore renforcé par certaines pratiques, comme celles de l'École de la Légion d'Honneur, qui ne recrute que des femmes pour surveiller ses internats.

Le cadre légal : la discrimination interdite

Pourtant, la loi est claire. La circulaire de 2005 encadrant les missions des AED ne fait aucune mention du genre comme critère de recrutement. Elle précise seulement que le personnel chargé de la surveillance des internats doit avoir plus de 21 ans. La question du genre n'existe pas dans la loi car elle constituerait une discrimination, interdite par la loi de 2018 qui répertorie 19 motifs de discriminations, dont celle liée au genre.

Cette discussion sur le genre à l'internat rappelle le long combat pour que des hommes puissent enfin exercer comme instituteurs en maternelle ou comme ATSEM, fonction longtemps réservée aux femmes. Ce fut une bataille pour l'égalité des droits. Aujourd'hui, poser la question de la capacité d'une personne à surveiller un internat en fonction de son genre relève du même archaïsme.

Il est parfaitement légitime de recruter un homme pour surveiller un internat de filles ou une femme pour un internat de garçons. De même, les personnes transgenres ou non générées doivent être considérées sur leurs compétences et non leur genre présumé.

Un retour en arrière inacceptable

Accepter ce discours moralisateur reviendrait à plier face à une société traditionaliste, loin des valeurs d'inclusion que nous souhaitons construire pour le XXI^e siècle. Plusieurs établissements fonctionnent déjà avec des équipes éducatives mixtes dans les internats, sans que cela ne pose de problème. Ce qui compte avant tout, c'est la posture professionnelle de l'AED.

À cet égard, nous rappelons les propos du DASEN du Lot-et-Garonne, qui, lors d'un CHSCTD en 2021, avait expliqué avoir alloué des heures supplémentaires à un établissement afin de recruter une femme pour surveiller un internat de filles, faute de personnel féminin disponible en raison du COVID-19. Cette vision, selon laquelle un homme serait forcément un danger pour les jeunes filles, tandis qu'une femme serait une figure maternelle neutre et sans désir, est tout simplement inacceptable. Elle entretient des stéréotypes de genre dépassés, et réduit la diversité humaine à des clichés sexistes.

Recrutons sur les compétences, pas sur le genre !

Il est indispensable de recruter des personnes pour leurs compétences, et non pour leur genre. Nous, en tant que conseil·lèr·es des chef·fes d'établissement, devons nous assurer que la morale n'a pas sa place dans des décisions aussi cruciales. Seule la compétence éducative doit primer, car c'est ainsi que nous construisons une société plus égalitaire et juste.

Cédéisation des AED

(Llivia Rigaber et Sonia Meljac)

Présent·es en tout lieu et à toute heure dans les établissements, les assistant·es d'éducation sont un rouage indispensable au fonctionnement des EPLE. A la faveur d'un taux d'encadrement de plus en plus réduit, leurs champs de mission définis par la circulaire de 2003, se sont progressivement distordus et élargis. De nombreux services surchargés, délèguent désormais des tâches aux AED. Suivi administratif des classes que le CPE ne peut plus assurer, envoi des bulletins et tri des dossiers, délivrance des traitements médicaux faisant l'objet d'un PAI en l'absence d'un personnel infirmier, accueil au CDI lorsque le professeur documentaliste est en classe, aide à la préparation des examens... Faute de se doter de moyens suffisants en CPE, professeurs documentalistes, agents administratifs, personnels de santé... les AED sont devenus les courreaux suisses des établissements.

Bon.nes à toutes choses mais peu reconnues dans leur travail et leur rémunération, avec un temps de service de 41h en temps plein qui exclut de plus en plus d'étudiants.

Dans ce contexte, la perspective de la CDIisation est devenue pour certains un graal et pour d'autres, à commencer par le ministère, une solution au déficit en personnels. Mais bien qu'ouverte depuis 2 ans, cette possibilité n'est pas ouverte à tous et gérée différemment d'un rectorat à l'autre et dans chaque établissements, faute de lignes directrices claires : la cdiisation est-elle de droit ? Un aed cdisé qui souhaite changer d'établissement peut-il en faire la demande auprès du rectorat ? Et celui qui change d'académie est-il automatiquement intégré dans les effectifs ? Autant de question délicates auxquelles les services apportent des réponses à géométrie variable.

Alerté sur la question, le rectorat met en place en cette rentrée la DPASCO (Direction des Personnels à l'Accompagnement SCOLAIRE). La DPASCO1 est un service transversal, en charge d'une veille réglementaire. Ce sera l'interlocutrice des personnels de direction pour toutes les questions relatives à la gestion des AED. La paie des AED en CDD sera gérée par la DPASCO2 ; celle des AED en CDI par la DPASCO3.

Dans l'attente d'une formation des personnels, la gestion reste au niveau de l'employeur, dans les établissements. Mais il est prévu que les services chargés de la gestion de la paie fassent à terme l'ensemble des actes de gestion pour les AED en CDD, pour plus de fluidité : traitement des arrêts de travail, attestation France Travail... En espérant que les services soient suffisamment abondés en personnels administratifs pour fonctionner correctement.

LOGEMENT DE FONCTION : À CHACUN SON ADRESSE

Par Julien Renom

Depuis 2020 le rectorat estime ne plus avoir les moyens de mettre à jour la liste des postes logés pour les CPE dans notre académie. C'est donc à l'aveugle que l'on formule des vœux de mutation. A l'heure où notre pouvoir d'achat est peu de chagrin, où certaines zones locatives deviennent impossibles d'accès, nous voilà une

fois encore, si nous ne commençons pas à en avoir l'habitude, pris pour des jambons de Tonneins. Si tantôt on espère un logement décrit par la ou le collègue sur le départ, nous voilà avec nos cartons, une maison vide à l'esprit et finalement après un rendez-vous avec le chef d'établissement, c'est la douche froide « la Région

récupère le logement pour un·e agent·e », « Le département ne loge plus les CPE ». Des explications douteuses et pas toujours sincères que nous entendons de plus en plus. Si le confort d'un·e CPE logé·e en collège sans internat nous ramène trop vers un positionnement de cadre de direction avec des responsabilités d'astreinte de bâtiment, lorsqu'il y a un internat, collège ou lycée la question ne doit pas se poser.

Qui doit loger ?

L'article R216-4 et suivants du code de l'éducation nous explique que selon l'effectif de l'établissement (nombre de demi-pensionnaires, d'interne, d'internes hébergé·es (venant d'autres établissements)) l'établissement reçoit un nombre de points. Ce nombre de points attribue le nombre de logement ouverts aux agent·es Etat et collectivité contre nécessité absolue de service. Les EPLE construit après le 1er janvier 1986 doivent comporter le nombre de logements suffisant pour respecter cette obligation. C'est la collectivité qui établit la liste et la consistance des locaux à mettre en NAS. Elle peut très bien avoir un studio dans le lycée mais refuser qu'il soit mis en NAS tant qu'elle dispose du nombre suffisant de logements sur l'établissement. Pour savoir qui doit loger, il faut se baser sur le statut de l'agent·e. Le décret ou la circulaire sur les obligations de service définit l'obligation de loger, c'est le cas des chef·fes d'établissement et de leurs adjoint·es. Pour les CPE il n'est noté nulle part notre obligation systématique de loger. Notre circulaire de missions prévoit cependant la possibilité de logement par nécessité absolue de service (NAS). Depuis un arrêt du conseil d'Etat du 12 décembre 2014 N°367974, c'est la collectivité territo-

riale propriétaire qui établit la liste des métiers de ses agent·es et qui ouvre ou non la possibilité aux CPE, adjoint·es administratif·ves, personnels de santé, de loger. Depuis de nombreuses années les personnels de santé ne font plus partie de la liste des logé·e pour la Région Nouvelle Aquitaine et ses départements.

Quel logement pour qui ? Pourquoi ? Peut-on en changer ?

Les articles du code de l'éducation nous expliquent que c'est sur rapport du ou de la chef·fe d'établissement et vote en CA que se fait la répartition des logements de fonction.

Stop au mythe « c'est la maison du chef », « c'est l'appartement de l'agent d'accueil ». C'est faux ! La maison A, l'appartement B ou la villa C n'ont aucune fonction associée de manière systématique. Si l'habitude est de mettre la ou le chef·fe d'établissement dans le logement le plus grand, rien n'oblige le CA à voter cette attribution. Si un·e agent·e Etat ou collectivité demande à avoir un plus grand logement au regard de la taille de sa famille par exemple c'est possible. Faut-il que la ou le chef·fe d'établissement propose ce vote en CA car seul·e la ou le chef·fe d'établissement a la liberté de soumettre des éléments au vote. L'attribution peut évoluer puisqu'elle est votée chaque année et parfois en cours d'année selon les situations. Ce que CA vote, CA peut le défaire à la seule condition que ce soit soumis au vote.

Le PV du CA est ensuite transmis à la collectivité de rattachement qui vérifie uniquement que ses agent·es logé·es le soient bien et que le nombre de NAS mis à disposition à l'établissement soit bien utilisé. Aucune NAS ne doit rester libre.

Une demande de dérogation à l'obligation de loger ne libère pas une NAS, elle libère l'agent-e de sa responsabilité vis-à-vis de l'occupation du logement pas de ses responsabilités fonctionnelles liées au service. Une NAS de CPE pourrait être transférée à un-e autre CPE suite à une création de poste par exemple mais sans avoir reçu de NAS supplémentaire dans la dotation établissement. La collectivité vote également la signature des conventions d'occupation précaire pour les logements qui seraient vacants et loués à des agent-es Etat ou Région qui ne peuvent pas bénéficier d'une NAS.

NAS ou COP ?

La Nécessité Absolue de Service (NAS) est définie dans le statut de l'agent-e et l'oblige à des astreintes (décret de 2005). Les charges du logement sont à la charge de la collectivité sauf parfois certains travaux d'entretien type chaudière ou dépassement d'un forfait pour les consommables.

Un logement est vacant si la ou le titulaire du logement demande une dérogation ou s'il y a trop de logements par rapport au nombre de NAS de l'établissement. Une Convention d'Occupation Précaire (COP) peut-être signée pour un an renouvelable. Le loyer est estimé par le service des domaines de l'Etat et défiant toute concurrence. Il n'y a pas de caution ou autres frais d'agence. L'autorisation de signer la COP est faite par le CA et envoyée à la collectivité pour signature. L'agent-e est chez elle/lui

sans aucune obligation d'astreinte ou de service vis-à-vis de l'établissement, paie ses loyers et consommables au réel (c'est l'établissement qui facture au tarif collectivité). Le montant de ses loyers est perçu par l'établissement et lui revient. Rien n'est à verser à l'Etat ou à la collectivité.

Logement insalubre ?

Mal entretenu, abandonné, vous voilà dans la moisissure, l'infiltration d'eau ou pire encore, avec les internes au-dessus de vous que vous entendez se retourner dans leur lit ? Le logement est peut-être insalubre. Faites une fiche SST dans le registre SST sur le portail ARENA. La Fiche SST arrivera directement la boîte mail du ou de la chef-fe d'établissement et de l'agent-e de prévention de la DSDEN de votre département, qui transmettront à la collectivité pour intervention.

L'établissement informera le propriétaire et en fonction des désagréments décrits, la collectivité pourra mettre en place une étude diagnostic, des travaux par son équipe territoriale dédiée ou en cas de gros œuvres faire appels à des prestataires de marché publics. La collectivité n'aime pas que ses bâtiments tombent en ruine, elle entretient, mais faut-il encore qu'elle soit au courant.

En attendant la ou le chef-fe d'établissement doit vous proposer en accord avec la collectivité de rester dans le logement si la nuisance est supportable, de déménager dans un autre logement du parc immobilier de l'établissement si un logement est vacant ou dans un autre établissement si rien n'est possible. Il est rare qu'une solution amiable ne puisse pas être proposée. Le vote du CA sera toutefois nécessaire.



HARCÈLEMENT ENTRE JUDICIARISATION ET MARCHANDISATION

Par Llivia Rigaber

Sous la pression médiatique qui a fait suite à une succession de drames, la réponse du gouvernement Attal a été cinglante. A la problématique sociale et éducative posée par le harcèlement scolaire c'est une réponse politique et judiciaire qui a été apportée. Une réponse qui, loin de s'appuyer sur l'expérience et les compétences des acteurs de terrain, a choisi la facilité du prêt à l'emploi et fait de la question du harcèlement un objet marchand pour un certain nombre de spécialistes auto proclamés du sujet. Et pour bien montrer sa détermination, nos gouvernant-es répondent à la violence du harcèlement par une violence institutionnelle: la solution au problème est-elle vraiment de menotter un·e ado de 14 ans devant la communauté scolaire ? La solution est-elle de plaquer la préoccupation partagée à tous les étages ? Est-elle dans les numéros verts où on qualifie toute violence scolaire de harcèlement ? Est-elle dans les visio inconsistantes du mercredi après-midi ? Est-elle dans la journée NAH et son lot de mises en scène instagrammables ? Est-elle dans les injonctions sans cesse renouvelées et les enquêtes dont les résultats feront de forts jolis tableaux en conférence de presse ?

Nous ne le croyons pas car nous croyons en la force du collectif. Nous croyons en la diversité des solutions. Nous croyons aux compétences acquises jour après jour par les acteurs et actrices de terrain. Nous croyons à la créativité des jeunes qui sont les première·s concerné·es. Hélas il y a peu à espérer que le gouvernement Barnier et la ministre Genetet le reconnaissent et en prennent acte autrement qu'en vaines paroles. Nul doute que nous verrons très vite les nouvelles injonctions NAH pleuvoir dans nos boîtes académiques déclinées à tous les échelons de la hiérarchie intermédiaire, avec le souci de faire montre d'un grand intérêt pour la question...

Nombre d'entre nous ont été surpris·es de recevoir une convocation pour une formation intitulée « Le CPE face aux enjeux de la laïcité ». Fidèles à notre devoir, nous nous sommes déplacé·es. Pour ma part, cette formation s'est tenue en Gironde, à plus d'une heure de mon établissement, en plein mercredi, mon jour de repos, et évidemment sans aucune indemnisation. Une journée que j'ai déjà récupérée, soyez-en certain·es, 35h TTC. Sur place, j'ai découvert une réalité encore plus choquante : on m'attribue une nouvelle fonction,

CPE ET LAÏCITÉ : NOUS NE SOMMES PAS FORMATEUR-ICES !

Par Julien Renom

celle de **formateur des assistant-es d'éducation**. Quatre heures de formation suffiraient, semble-t-il, à faire de nous des **volontaires et formateur-ices aguerris-es**. L'engagement et le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur-ice Académique ? Oubliés, balayés. On nous impose cette fonction comme si de rien n'était. Le café amer de l'établissement je veux bien, mais là trop c'est trop !

La formation était pilotée par le Proviseur en charge des valeurs de la République, une IPR EVS et une « formatrice CPE ». Cette formation agissait comme un révélateur des problèmes de fond que pose son existence-même : le contenu et la forme, standardisés, sans pertinence, étaient en décalage avec les éventuelles attentes des présent-es et laissaient percevoir une conception des CPE comme chef-fes de service, ce que le SNES-FSU conteste. Ni notre décret, ni notre circulaire de missions ne mentionnent un tel statut. D'ailleurs, le concept de « service vie scolaire » n'a aucune existence juridique. Jean-Pierre Obin parlait déjà en 2007 d'une « **notion élastique, floue, sans définition précise** ».

Et là réside le véritable problème. Cette formation nous retire notre liberté fondamentale en tant que CPE, celle d'être concepteur-ices de notre activité. Nous nous retrouvons à suivre des instructions prédéfinies, sans marge de manœuvre, sur un sujet aussi sensible que la laïcité. On nous force la main, nous plongeant dans un projet que nous n'avons ni demandé ni validé.

Face à cette situation inacceptable, le SNES-FSU, par l'intermédiaire du secteur CPE, a interpellé la rectrice. Et comme on pouvait s'y attendre, aucune réponse.

C'est pourquoi nous invitons nos collègues à **refuser de dispenser cette formation** sous la forme imposée. S'approprier les valeurs de la République ? Oui, si cela est nécessaire, mais dans des conditions appropriées : avec des AED volontaires, sur leur temps de travail, et dans des moments où les élèves ne sont pas présent-es. Les valeurs de la République ne sont pas uniquement une problématique des CPE et des AED. Ce n'est pas à nous de porter seul-es ce fardeau, ni de répondre à des injonctions déconnectées de la réalité.

NOS REVENDICATIONS

Par Llivia Rigaber

Amélioration des conditions de travail :

- un·e CPE dans chaque établissement et par tranche de 250 élèves.
- La compensation complète et immédiate des services allégés et des décharges syndicales
- des équipes pluridisciplinaires complètes partout
- des moyens en AED suffisants pour permettre une vraie animation éducative de la vie scolaire
- la fin du profilage des postes qui bloque et opacifié le mouvement sans répondre aux besoins des établissements

Amélioration du traitement indiciaire par un dégel durable du point d'indice et un rattrapage de la baisse du pouvoir d'achat et des salaires de nos voisins européens

La reconnaissance de nos compétences spécifiques et de notre qualité de cadre A capable de définir par lui-même les priorités de son action et de construire ses propres outils de formation

Pour nous défendre, soyons nombreux·ses à nous mobiliser dans la rue le 1er octobre et au-delà !

Adhérer
en ligne



Barème des cotisations - Académie : BORDEAUX 2024-2025

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation.*

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Entre parenthèses le montant d'un des 10 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2025 en fonction de la date de réception du bulletin.

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9 ou B1	10 ou B2	11 ou B3
Cpe Classe normale	99 € (9,9€) 34 €	120 € (12,0€) 41 €	150 € (15,0€) 51 €	183 € (18,3€) 63 €	188 € (18,8€) 64 €	194 € (19,4€) 66 €	204 € (20,4€) 70 €	218 € (21,8€) 75 €	231 € (23,1€) 79 €	245 € (24,5€) 84 €	261 € (26,1€) 89 €
Cpe Hors classe	231 € (23,1€) 79 €	243 € (24,3€) 83 €	260 € (26,0€) 89 €	277 € (27,7€) 95 €	295 € (29,5€) 101 €	311 € (31,1€) 106 €	316 € (31,6€) 108 €	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
Cpe Classe exceptionnelle	269 € (26,9€) 92 €	284 € (28,4€) 97 €	299 € (29,9€) 102 €	319 € (31,9€) 109 €	non applicable	342 € (34,2€) 117 €	355 € (35,5€) 121 €	372 € (37,2€) 127 €	non applicable	non applicable	non applicable

Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps de travail.

Traitement brut mensuel en €	Inf. à 1100 €	1101 € à 1400 €	1401 € à 1700 €	1701 € à 2000 €	2001 € à 2300 €	2301 € à 2500 €	2501 € et plus
Contractuel-les - MA	30 € (3,0€) 11 €	60 € (6,0€) 21 €	80 € (8,0€) 28 €	100 € (10,0€) 34 €	120 € (12,0€) 41 €	160 € (16,0€) 55 €	200 € (20,0€) 68 €

Personnels de vie scolaire (AED, AVS, AESH...): 25 €
Etudiants contractuels alternants : 25 €
Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.

ATTENTION : en cas de CDD courte durée, cotisation adaptée (cotisation minimale, contactez la trésorerie académique)

Autres situations et cotisations non calculées dans ce barème :

- Montant : 10 €+ 0,370 x indice brut de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur).

- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / nombre de prélèvements (arrondi au 1/10ème d'euro supérieur).

Consulter le site du SNES-FSU : www.snes.edu et cliquer sur "Adhérer"



@snesfsu



BULLETIN D'ADHESION 2024 – 2025 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou au SNES, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) **Civilité** : F H **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boîte postale – Lieu-dit (ville pour les pays étrangers)

Code postal **Ville** (ou pays étranger)

Téléphone fixe **Téléphone portable** **Courriel** :

Ne pas indiquer d'adresse professionnelle en @ac-academie.fr

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...)

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle **Echelon** **Date**

Discipline de recrutement **Discipline d'exercice** (si différente)

Titulaire : Poste fixe ZR **Contractuel** : CDD CDI **Stagiaire** **Retraité**

Congé ou détachement (précisez sa nature) **Si temps partiel** (quotité)

Enseignant de langue régionale Conseiller en formation continue Formateur GRETA Conseiller pédagogique tuteur

Enseignant en STS classe prépa Enseignant au CNED CANOPE Autre, préciser

Etablissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) **Code** :

Nom et ville

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) **Code** :

Nom et ville

Etablissement d'exercice **Code** :

Nom et ville **Quotité horaire** :

Autres établissements d'exercice

Code :	Nom et ville :	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville :	Quotité horaire :

Consentement : En signant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2025.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date :

Signature :

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Pour aller directement en ligne

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

N	O	M																							
P	R	E	N	O	M																				
A	D	R	E	S	S	E	1	2																	
C	O	D	E	P	O	S	T	A	L	V	I	L	L	E											
P	A	Y	S																						
T	I	B	A	N																					
B	I	C																							

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

Signé à :
Le :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

NOUVEAU GOUVERNEMENT, MÊME POLITIQUE

Par Livia Rigaber

C'est pour aborder toutes ces questions qui font l'actualité de notre métier, des projets de réformes en cours aux défis du quotidien sur le terrain, que nous accueillerons Clarisse Macé, co-responsable de la catégorie CPE au niveau national, le jeudi 21 novembre 2024 à Bordeaux. Le stage s'ouvrira à 9h30 par un temps commun avec le stage collège animé le même jour par Anne-Sophie Le-grand, responsable nationale du secteur collège.

Le stage est ouvert à tous et les demandes d'autorisation d'absence sont à déposer le 18 octobre au plus tard.

Stage CPE Jeudi 21 novembre 2024 de 9h30 à 16h à Bordeaux

(Pour l'adresse du stage consulter la page internet dédiée au stage)

OUVERT À TOUTES ET À TOUS, SYNDIQUÉ·ES ET NON SYNDIQUÉ·ES
(DÉFRAIEMENT POUR LES SYNDIQUÉ·ES)

S'inscrire au stage

Toutes les infos, en
scannant le QRcode

Inscription sur le site du SNES-FSU
Bordeaux à la rubrique formation
syndicale.

